

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 01^{er} Juillet 2022

Présents :

Mr REYNIER Louis - BEGLIUOMINI Yves - SAINT-MARTIN René - BREMOND André
HARALAMB Valérie - MARQUEZ Jean-Louis - BURLE Gilbert - CARLU Corine –
GUILLEMETTE Isabelle - PAULET Bernard - PENEDO Stéphanie – DAUPHIN Denis-
TRAMBAUD Christophe-

Absents :

Absents excusés : SOLEIL Patrick (pouvoir donné à Monsieur REYNIER Louis)
Absent : SOULLÉ Mélanie

Secrétaire de séance : BEGLIUOMINI Yves

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2022.

Monsieur André BREMOND signale que Monsieur Denis DAUPHIN lui avait donné pouvoir lors du conseil Municipal du 15 Avril 2022 et que cela n'a pas été mentionné sur le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 15 Avril 2022.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

- I/ Assistance retraite – convention avec le CDG
- II/ Acte administratif achat oratoire
- III/ ONF : Validation Plan d'Aménagement
- IV/ Convention avec la commune de Régusse Centre Aéré
- V/ RADS : Approbation de la bonne réception : eau potable
- VI/ RADS : Approbation de la bonne réception : assainissement
- VII/ Subvention coopérative scolaire
- VIII/ Renouvellement bail cabanon
- IX/ M 57 : amortissements et fongibilité des crédits
- X/ Publicité des actes pris par une commune de moins de 3 500 habitants
- XI/ Demandes de subventions
- XII / Approbations statut CCPV
- XIII/ Modalité de mise à disposition du public de la Modification simplifiée n° 2 du PLU
- XIV/ Motion : fermeture services des urgences
- XV/ questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- **Parcelles supplémentaire convention de servitude SCP**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a signé une convention sous seing privé au profit de la Société du Canal de Provence, relative à une servitude d'aqueduc souterrain et de passage devant passer sur les parcelles cadastrées :

B	084	COSTE BELLE	27 ML	
B	293	COCNILLET	144 ML	
C	306	LE TOURON	51 ML	
C	339	LE TOURON	30 ML	
C	435	LES FERRAYONS	5 ML	
E	229	POURCELLE	120 ML	POTEAU INCENDIE
F	211	LE DEFFENDS DE L EOUVIERE	606 ML	
H	164	LA GRAND VIGNE	32 ML	
I	303	LES MOULIERES	9 ML	BORNE
I	322	LES FERRAYONS	42 ML	
I	374	LES AIRES	146 ML	REGARD 5M X 6M

*délibération du conseil municipal de la commune de Montmeyan n°2021/05-004
du 22 octobre 2021*

A cette convention de servitude, il convient de rajouter les parcelles suivantes :

E 611 au Bregou, F 212 aux Defends de l'Eouviere et I 312 aux Moulières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ajout des parcelles E 611, F 212 et I 312 à la convention de servitude au profit de la Société Canal de Provence.

- **Création d'un emploi non permanent**

Au vu de l'augmentation du nombre d'habitants durant la période estivale, Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir propreté du village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la création à compter du 05 juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet une durée hebdomadaire de service de 30h/35h. Et que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 05/07/2022 au 31/08/2022 inclus.

- **demande de résiliation anticipée de la part de la Société Au Bord du Lac pour sa location gérance sise Route de Quinson.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suivant acte authentique en date du 14/04/2017 et avenant du 30/03/2018, la commune de Montmeyan donnait en contrat gérance des locaux situés route de Quinson au profit de la société « AU BORD DU LAC » devant se terminer le 30 avril 2023.

Par courrier du 11/05/2022, M Bruno SANCHEZ, locataire gérant de la société Au Bord du Lac nous sollicite afin d'anticiper la résiliation de son bail dans les termes suivants :

« Par la présente, nous vous informons de notre volonté de résilier le contrat gérance pour le local situé Route de Quinson à Montmeyan que nous occupons actuellement dans le cadre de notre activité professionnelle.

Le contrat de location gérance était consenti pour une durée de cinq années du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2023.

Nous avons bien pris en compte que nous devons respecter un délai de dénonciation d'au moins trois mois à l'avance.

De ce fait, nous voudrions résilier le contrat à la date du 30 septembre 2022.

Cependant, si la mairie s'engage à nous renouveler notre contrat de location gérance pour une durée de 5 ans, nous nous engageons à continuer de payer les loyers et ce à partir du mois d'octobre 2022 ainsi qu'à renouveler le contrat... »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise monsieur le Maire à entériner la résiliation anticipée de la société à compter du 30 septembre 2022, dit que cette résiliation anticipée interviendra moyennant l'intégralité des loyers jusqu'au 30 septembre 2022 et autorise monsieur le Maire à accomplir les démarches qui seront nécessaires à cette résiliation anticipée.

I/ Assistance retraite – convention avec le CDG

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour des dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière.

Cela se fera à la demande en dehors de l'affiliation.

Les tarifs sont ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

Affiliation 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion)
110 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite)
110€

Simulation de calcul (cohorte) 110 €
Dossier de demande d'avis préalable 110 €
Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

II/ Acte administratif achat oratoire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que nous avons été sollicités par Monsieur Francis BOFFANO, agriculteur de la commune qui possède une parcelle cadastrée C 563 sise chemin Notre-Dame où se trouve un oratoire. Ce dernier nous indiquait vouloir se séparer de l'oratoire qui se trouve au croisement du chemin Notre Dame et du chemin de Baudinard. La commune soucieuse de préserver son patrimoine communal culturel a pris à sa charge le détachement d'une partie de la parcelle d'une superficie de 42 m².

A ce jour il nous faut déterminer le prix de ces 42 m² et faire établir l'acte administratif dont les frais seront à notre charge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée section c 1023 sise chemin notre-dame permettant de récupérer l'oratoire de notre-dame au prix de 150 € et autorise Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par le cabinet TPF.Ingénérierie.

III/ ONF : Validation Plan d'Aménagement

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal de la demande formulée par l'ONF lors de la réunion qui s'est tenue en mairie le 14/03/2022, concernant l'approbation des coupes prévues en 2022 par le nouveau plan d'aménagement forestier de la forêt communale relevant du régime forestier.

- La destination des coupes et leur mode de commercialisation proposé par l'ONF mise en vente prévue à l'automne 2022 des coupes de l'EA 2022 (parcelles 16&17) et à l'automne 2023 des coupes de l'EA 2023 (parcelles 23&25) se définit ainsi :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé En m ³ /ha	Coupe prévue par le document D'aménagement
16_t (2022)	Taillis simple	4,48ha	45m ³ /ha	Oui
17_t (2022)	Taillis simple	5,77ha	100 m ³ /ha	Oui
25_t (2023)	Taillis simple	6.17ha	54m ³ /ha	Oui
23_t (2023)	Taillis simple	3.62ha	169m ³ /ha	Oui

Parcelle	Destination	Mode de commercialisation						
	Vente	Délivrance	Mode de vente		A disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur Pied	Façonné	En bloc	A la mesure
16 t	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17 t	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25 t	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23 t	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal approuve l'état de l'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus demande à l'office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette ainsi présentés. et donne pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

IV/ Convention avec la commune de Régusse Centre Aéré

Monsieur le Maire expose que la commune de Montmeyan est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement du centre aéré de la commune de Régusse dans lequel des enfants de Montmeyan sont régulièrement inscrits.

La commune accueillante prévoit une participation aux frais d'accueil selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe comme suit :

- Pour les enfants de 3 à 10 ans : 21,02 € par jour
- Pour les adolescents de 11 à 17 ans : 25.27 € par jour

Cette participation sera applicable dès le 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés donne son accord et autorise monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière avec la commune de Régusse.

V/ RADS : Approbation de la bonne réception : eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 du Délégué du Service Public d'eau potable, la Société SUEZ .

Ces rapports sont consultables au secrétariat aux heures d'ouvertures de la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2021 du délégué suez du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2021.

VI/ RADS : Approbation de la bonne réception : assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 du Délégué du Service Public d'Assainissement, la Société SUEZ .

Ces rapports sont consultables au secrétariat aux heures d'ouvertures de la mairie

La station fonctionne bien suite au dernier rapport de l'ARS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2021 du délégué suez du service public d'assainissement collectif des eaux usées relatif à l'exercice 2021.

VII/ Subvention coopérative scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, avoir été sollicité par le Directeur de l'école communale afin d'obtenir une subvention communale qui serait versée à la coopérative scolaire. Ces crédits alloués par la commune à la coopérative scolaire serviraient à faire face aux différents besoins de l'école dans le cadre de son fonctionnement normal mais aussi à faciliter, pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, sportives etc...

Les instituteurs auront donc la même somme que précédemment repartie comme suit :

Monsieur Le Maire propose d'allouer la somme de 200 € par classe, soit une somme totale de 600 € à déduire du budget alloué à l'école de 1500 € par classe soit 4500 € qui se décomposent ainsi : 600 € + 3900 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. approuve le versement de 600 € à la coopérative scolaire. et dit que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6574.

VIII/ Renouvellement bail cabanon

Monsieur le Maire, expose, que la commune est propriétaire d'un cabanon cadastré Section : I n° 266 rue Saint Esprit, qui depuis le 1er septembre 2013 est loué à Monsieur Maxime BERNARDINI. Ce bail arrive à échéance le 31 août 2022. Par courrier Monsieur BERNARDINI nous demande de lui renouveler le bail.

Madame Isabelle GUILLEMETTE ayant un lien de parenté avec le locataire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés., décide d'attribuer à Monsieur Maxime BERNARDINI La location du cabanon sis rue Saint Esprit à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de neuf ans et fixe le loyer à 20 € par mois.

IX/ M 57 : amortissements et fongibilité des crédits

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées au compte 204 ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler .. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réel des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

De plus l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette faculté permettra de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a l'unanimité des membres présents décide d'appliquer la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser le maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5%, des dépenses réelles de chacune des sections.

X/ Publicité des actes pris par une commune de moins de 3 500 habitants

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce

faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montmeyan afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier au secrétariat de la mairie
Durant les jours et heures d'ouverture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés. décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

XI/ Demandes de subventions

a) Subvention Conseil Départemental – Réhabilitation Garderie.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que les bureaux que la commune louée à l'ONF seront vacants début juillet. Monsieur le Maire propose de réhabiliter ce bâtiment jouxtant le groupe scolaire pour en faire la garderie périscolaire.

Ces locaux doivent être réhabilités afin de recevoir dès que possible les enfants dans un environnement agréable et sécurisé tout en répondant aux besoins de performances thermiques. Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental peut être sollicité afin d'attribuer une subvention pour cette opération.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 29 027.79 €

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme tel :

Conseil départemental (80%) : 23 222.23 €

Autofinancement (20%) : 5 805.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve la demande de financement telle qu'énoncée ci-dessus et autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

b) Travaux de rénovation de divers bâtiments communaux – Plan de financement

Monsieur Le Maire indique qu'il est envisagé de procéder à des travaux de rénovation sur plusieurs bâtiments communaux :

- Réfection des plafonds de l'hôtel de ville
- Fournitures et pose Menuiserie (Mairie – Maison des Associations)
- Peinture des Murs (Mairie – Maison des Associations)
- Fournitures et pose de menuiserie double vitrage (Mairie - Maison des Associations).
- Fourniture et pose para foudre et coffret électrification des cloches de l'Eglise.
- Réhabilitation totale du rez de chaussée de la ferme Camiller

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 74 250.17 €

Cette opération peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental. Le plan de financement prévisionnel pourrait être :

Conseil Départemental (80%) : 59 400.14

Autofinancement (20%) : 14 850.03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve le projet prévisionnel de travaux de réhabilitation de certains bâtiments communaux tel que défini ci-dessus pour un montant H.T. de 74 250.17 €, Sollicite le concours du Conseil Départemental par une subvention de 59 400.14 € et autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents Précise que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget principal de la commune en 2022.

c) demande de subvention au Conseil Départemental – Aménagement de la voirie et de ses abords.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite effectuer dans certains quartiers de la commune des travaux d'aménagement de la voirie communale et de ses abords.

Le montant des travaux s'élève à 116 581.62 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental.

Le Plan Prévisionnel de Financement pourrait se décomposer comme suit :

Conseil Départemental 80% : 93 265.30 €

Autofinancement 20 % : 23 316.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents sollicite du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 93 265.30 € correspondant à 80% du montant Hors Taxes des travaux pour le financement de l'opération et autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

XII / Approbations statut CCPV

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les évolutions statutaires de la Communauté de communes Provence Verdon proposées, portant la prise de compétence « Jeunesse » ;

Il détaille le contenu de cette compétence, en précisant que la Communauté de communes Provence Verdon a pour projet de développer des accueils destinés aux jeunes mineurs de 11 ans et plus pour leur offrir des services :

- sous la forme d'animation de loisirs en période de vacances scolaires,

- d'actions de prévention,
- d'animations en milieu scolaires dans les collèges,
- de développement de présence d'animateurs pour aller vers les jeunes,

Par ailleurs, il présente les ajustements et modifications proposés dans les statuts communautaires :

➤ **Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.**

- Assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés par bacs de regroupement ou un point d'apport volontaire.

➤ **Création et gestion de Maisons France Services**

- Créer et gérer les Maisons France Services communautaires

➤ **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Coordonner les actions relatives à la transition énergétique et écologique

➤ **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- Les voiries d'intérêt communautaire sont les voiries communales ou chemins ruraux d'accès, aux équipements relevant d'une compétence communautaire.

La liste est définie limitativement comme suit :

- ✓ Ginasservis : de la D36 à l'entrée du site de traitement des déchets.
- ✓ Barjols : De la D60 à l'entrée de la déchetterie
- ✓ Rians : De la D23 à l'entrée de la déchetterie et de la centrifugeuse.
- ✓ St Julien le Montagnier : Du chemin de la Plaine à la station de dépotage
- ✓ Seillons Source d'Argens : De l'entrée de la déchetterie jusqu'à la D560 et jusqu'à la D270.

➤ **Vie sociale**

- Créer, gérer des structures multi accueil pour des enfants de 0 à 6 ans de type crèches, Relais Petite Enfance (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- Signer les contrats avec la CAF et les autres partenaires relatifs aux actions liées aux crèches, au RPE, au LAEP et éventuellement à toutes autres tranches d'âge.
- Développer et mettre en œuvre des actions éducatives, culturelles, sportives et préventives avec et pour les jeunes du territoire âgés de 11 à 26 ans. Les conseils des jeunes de 11 à 17 ans et leurs actions seront maintenus à l'échelon communal.
- Créer, gérer et animer l'ensemble des équipements affectés à l'accueil et à l'information des jeunes âgés de 11 à 26 ans.

➤ **Mutualisation**

- Développer des actions de mutualisation de moyens techniques, humains et d'étude entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire propose de valider la modification statutaire proposée par la Communauté de communes Provence Verdon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modifications statutaires telles que présentées, telles que la compétence jeunesse et les autres ajustements.

XIII/ Modalité de mise à disposition du public de la Modification simplifiée n° 2 du PLU

La procédure de modification n°2 du PLU a pour objet :

- D'apporter des compléments aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone à urbaniser 1AUa de Claou Les Moulières afin de préciser les modalités de réalisation des travaux et aménagements nécessaires à l'urbanisation de cette zone (échancier, répartition des travaux...) et de prise en compte les observations du SDIS 83 du risque incendie.
- De prendre en compte une demande du Département (service des routes) sur la desserte de la zone d'urbanisation future via la Route départementale.
- De corriger le positionnement d'un gabarit au sein d'une parcelle du secteur Nst afin de prendre en compte la distance du gabarit vis-à-vis du poteau incendie.
- De reformuler une disposition concernant le débit des poteaux incendie sans en changer le sens.

Le dossier de modification simplifiée n°2 comportant : l'exposé des motifs de la modification simplifiée, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et des extraits « avant/après » du zonage (règlement graphique) a été notifié aux personnes publiques associées **le 07 Juin 2022**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été saisie au Cas par Cas le 08 Juin 2022

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Maire précise les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées accompagnés d'un livre blanc seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, du **08 Septembre 2022 au 08 Octobre 2022 inclus**, soit pendant une durée d'un mois. Le dossier sera également consultable sur le site internet suivant : www.montmeyan.fr.

Un avis sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et affiché en mairie, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'informations communales.

A l'issue de la mise à disposition du public, monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera la modification n°2 simplifiée du PLU éventuellement modifiée pour prendre en compte les observations du Public et des Personnes Publiques associées.

Monsieur le Maire dit que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au Président du Département du Var,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,

- au Président de la Chambre Régionale des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au Président de la Communauté de Communes Provence Verdon
- au Président du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Verte Verdon ;
- aux Maires des communes limitrophes

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés approuve les Modalité de mise à disposition au public de la Modification simplifiée n°2 du PLU.

XIV/ Motion : fermeture services des urgences

Nous, Maires du Var, réunis le 21 décembre 2021, sous la présidence d'Hubert FALCO, en conseil d'administration avons pris connaissance des conséquences dramatiques de la décision, prise le 29 octobre 2021, de fermeture du service des urgences, non vitales, la nuit au Centre Hospitalier de la Dracénie et de ses incidences sur les services hospitaliers de l'Est Var et sur leur population.

Cette situation résulte, notamment, d'une démographie médicale très dégradée au niveau national. Différentes actions doivent être menées au niveau local, et dans l'immédiat :

1°) Imposer un dialogue préalable avec les élus aux instances de santé (ARS, GHT et Direction des établissements hospitaliers) pour toutes les décisions structurantes ayant des conséquences sur les territoires,

2) Appeler par tous les moyens à une solidarité nationale en guise de ressources humaines médicales et para médicales,

3°) Mettre en place, sans délai, une direction unique pour les hôpitaux de l'Est Var afin d'améliorer l'efficacité des décisions,

4°) Pérenniser le dispositif de prime territoriale afin de rendre plus attractifs les hôpitaux les plus en difficulté dans une logique de solidarité,

5°) Aider le SDIS du fait des conséquences financières en termes d'augmentation des transports des personnes du fait de la fermeture des urgences de Draguignan,

6°) Améliorer la coordination de la médecine de ville libérale avec les hôpitaux et améliorer le lien avec les cliniques. A ce propos et pour soulager le secteur hospitalier il apparaît souhaitable que la création des maisons de santé pluri professionnelles soient favorisées en allégeant les contraintes administratives imposées pour leur création,

7°) Être étroitement associés à la réalisation des promesses d'investissement annoncées le 20 décembre 2021 par le Gouvernement, en lien avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Les Maires du Var réaffirment leur plein et total soutien envers notre remarquable personnel soignant. Les Maires du Var resteront toujours, solidairement, une force d'écoute, de dialogue et de propositions.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés approuve cette motion.

XV/ questions diverses

Aires de retournement :

Des aires de retournement doivent être créées pour la Défense Incendie. Certaines aires sont prévues sur des terrains privés. Ces terrains pourront faire l'objet d'une servitude ou d'une convention à passer ou encore une acquisition.

Travaux :

Suez : travaux de réfection réseau pris en charge par le délégataire : devant Vival et au chemin des Noyers

Local info : achèvement sous 10-15 jours

A venir

- Enfouissement réseau Enedis pour mise en place container à carton place du jeu de boules
- Garderie : mise aux normes sécurité
- Camillet : des travaux devront être effectués dans la cage d'escalier et l'appartement afin de rajouter deux pièces à ce dernier
- Traversée du village, travaux de réhabilitation, réseau, revêtement,
Une convention Conseil Départemental – commune afin que le Département prenne en charge les frais de revêtement est en cours de discussion.
Madame Penedo s'inquiète sur l'impact que de tels travaux auraient sur les commerces se trouvant le long de la traversée du village. Monsieur le Maire explique qu'une baisse du loyer sera envisagée pour les locaux qui appartiennent à la mairie.
- Rues : 3^{ème} partie
- Le lac : stationnement
- Le projet d'un stationnement payant est reporté à l'année prochaine afin d'envisager un mode de règlement techniquement compatible avec la situation géographique du lac.
- Bâtiments communaux :
 - La forge : des travaux de peinture et le changement des fenêtres seront nécessaires.
 - Maison du château : Des travaux d'isolation sont à prévoir
 - Appartements au-dessus de la poste : la plaque de cuisson doit être changée à la demande des locataires.
 - Salle coopérative : des plaques du faux plafond sont à changer.

- Mairie : la peinture des toilettes de la Mairie doit être refaite.

Monsieur le maire souhaite faire part au conseil des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption :

- Bien COLL NOELLE
- Bien VERDIE
- Bien CHOUIAH
- Bien FERAL
- Bien BONNARD
- Bien SALEMBIER
- Bien AUDIBERT
- Bien REYNIER

Lecture d'un courrier à l'attention du Maire et du Conseil :

Courrier de Monsieur Marty Ferronnier à Camillié :
Monsieur Marty souhaite résilier son bail au 31 Juillet 2022.
Le conseil accepte cette résiliation.

Administratif :

Parc photovoltaïque :
Une réunion avec les PPA pour la révision du PLU à objet unique a eu lieu le 21 Juin 2022.
Présents : communauté de commune et chambre d'agriculture :
2 Avis favorables
La DDTM était absente lors de cette réunion.

Point divers :

- Cantine : les contrôles hygiène des services de l'Etat et du Département ce sont avérés correct. Aucun manquement aux normes d'hygiène n'est à signaler.

Animation :

- Notre Dame : L'organisation doit être revue avec la commission animation
- Communication France Bleu : un partenariat avec France Bleu est à prévoir pour la fête de l'Oignon
- Brumisateurs à distribuer aux personnes âgées et aux nourrissons
- Un Gynéco bus se rendra à Montmeyan le 15 Septembre 2022 sur le parking de la salle polyvalente.

Madame Penedo souhaite relancer le marché du Vendredi avec plusieurs exposants alimentaires et food truck. Monsieur le Maire répond que si les commerçants sont d'accord, il n'y voit aucun inconvénient. Monsieur Saint martin rappelle que les dernières tentatives de relance du marché hebdomadaire ont été un échec car les exposants se lassent vite et ne reviennent pas car il n'y a pas beaucoup de clients.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Louis REYNIER
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
Maire de Montmeyan



Le secrétaire de séance
M^r Yves Begliuomini

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'YB', with a horizontal line drawn through it.